

Brévent - Drum and BASE -

De Topo Paralpinisme


Sommaire

- 1 Caractéristiques
- 2 Accès
- 3 Infos ailes
- 4 Attention

Caractéristiques

- **Lieu** : Sommet du Brévent
- **Hauteur** : entre 145 et 1500 mètres
- **Matériel** : Rien
- **Posé** : Se renseigner, posé en cours de négociation
- **Première** : Mael Baguet, Rodolphe Cassan, Vincent Descols et Jean-Philippe Gady le 23 Juin 2012
- Saut réalisé en Track Monopiece par Vincent Cotte (en Cruise +) et Laurent Bes avec sa combi fait maison le 30 Août 2015

Accès

-  Spot interdit

Au choix 2h30 ou 1 minute par le téléphérique. L'exit se trouve au sommet du Brévent, à quelques mètres de la table d'orientation

Infos ailes

Pour les paralpinistes confirmés en ailes. Câbles à Gauche, mur à droite, vire de 8m 50m sous le sommet, faible hauteur : tous les ingrédients sont réunis pour en faire un saut avec un début de vol très technique.

Infos laser

Deniv Avancée

55m 8m

144m 28m

207m 67m

266m 195m

Attention

Spot interdit par arrêté Municipal

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Chamonix Mont-Blanc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses Articles L.2212-1 et suivants,

VU l'Arrêté Municipal n° 04583/2013 du 3 juillet 2013 levant l'interdiction de la pratique du wingsuit depuis le site de l'Aiguille du Midi,

VU l'Arrêté Municipal n° 06194/2015 du 20 juillet 2015 portant définition des conditions de la pratique du wingsuit depuis le site du Brévent,

CONSIDERANT le développement rapide de la pratique du wingsuit observée sur le territoire,

CONSIDERANT les cas de dérive de la pratique relevés récemment générant des situations de mise en danger d'autrui,

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les conditions de déroulement de cette pratique notamment au niveau de l'information des pratiquants, de la gestion et l'aménagement des sites de décollage, de l'identification des sites de posé, des lignes de vol, des normes de sécurité à respecter durant le vol,

CONSIDERANT en conséquence, la nécessité de suspendre l'autorisation donnée à la pratique du wingsuit dans l'attente de la définition des conditions précises de déroulement de cette activité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation donnée à la pratique du wingsuit sur le territoire de la Commune de Chamonix Mont-Blanc est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les arrêtés n° 04583/2013 du 3 juillet 2013 et n° 06194/2015 du 20 juillet 2015 sont abrogés.

ARTICLE 3 : L'information correspondante sera mise en place notamment sur les sites des gares de départ du téléphérique de l'Aiguille du Midi, de la télécabine de Planpraz.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chamonix Mont-Blanc, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc, le P.G.H.M., la Police Municipale, la Compagnie du Mont-Blanc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le 5 octobre 2016

Le Maire,
Éric FOURNIER



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :

-  Zone sensible
-  Spot Interdit

Récupérée de « https://www.base-jump.org/topo/index.php?title=Brévent_-_Drum_and_BASE_-&oldid=9228 »

Catégories :

Haute Savoie
Mont Blanc
Wingsuit
Zone Sensible
Spot Interdit

-
- Dernière modification de cette page le 20 octobre 2022, à 15:23.
 - Le contenu est disponible sous licence Creative Commons paternité - non commercial - partage à l'identique sauf mention contraire.

